

Séance du 29/05/2020

Date de convocation : 23/05/2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaux la Lotière, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 05/06/2020

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2020-25

Objet de la délibération : **DROIT DE PREEMPTION ZC 108**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZE 108.

2020-26

Objet de la délibération : **DURÉE D'AMORTISSEMENT TRAVAUX DU SIED 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des travaux d'extension de réseau électricité, rue de Boulot, payés au SIED 70 pour l'année 2019 à 5 ans.

2020-27

Objet de la délibération : **SUBVENTION ASSOCIATION « LES CHAUX DU COQ »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention, de 1647.24 € à l'Association « Les Chaux du Coq », pour l'organisation du repas communal 2020.

2020-28

Objet de la délibération : **TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taxes directes locales 2020 comme suit :

Taxe d'habitation :	4.71 % Inchangé
Taxe foncière (bâti) :	9.85 %
Taxe foncière (non bâti) :	24.47 % Inchangé

Objet de la délibération : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, en date du 29/05/2020, visant à fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Suivant le barème ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾
Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au **23 mai 2020** :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des fonctions d'adjoints au Maire :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Bénéficiaires	% (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	17
1 ^{er} adjoint	6.60
2 ^{ème} adjoint	6.60

2020-30

Objet de la délibération : **PRIX DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT « DE LA ROCHE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide jusqu'à nouvelle évaluation, de fixer le prix des parcelles du lotissement communal dit « de la Roche » comme suit :

Parcelle n° 9 de 1185 m² : 42000 euros

Parcelles n° 2 de 1041m², n° 3 de 1039 m² et n° 4 de 1062 m² : 37000 euros

2020-31

Objet de la délibération : **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNAL et LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2019 comme suit :

COMMUNE CHAUX LA LOTIERE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	371 504,25	189 985,71
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 181 518,54
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	371 504,25	371 504,25

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	322 407,18	343 073,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 20 666,57	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	343 073,75	343 073,75
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	714 578,00	714 578,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

LOTISSEMENT DE ROCHEFORT - 70 - LOTISSEMENT ROCHEFORT		BP 2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	126 244,94	69 682,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	126 244,94	69 682,96

2020-32

Objet de la délibération : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués ci-dessous appelés à siéger aux différentes structures intercommunales :

Communauté de communes du Pays Riolais :

Représentants :

Monsieur Alexandre ORMAUX, Maire

Monsieur Ludovic BRENOT 1^{er} adjoint

Syndicat intercommunal du Chenalot :

Délégués :

Monsieur Ludovic BRENOT

Monsieur Nicolas PHILIPPE

Madame Juline MACOR

Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Haute-Saône

Déléguée titulaire : Sandrine BOYER-CLOP

Délégué suppléant : Benoît FOLIN

Commission intercommunale Eglise – cimetière

Monsieur Alexandre ORMAUX

Madame Stéphanie JUPILLE

Monsieur Christophe CHAPUIS

Elus à l'unanimité.

2020-33

Objet de la délibération : **RECONDUCTION CONVENTION EXTENSION
TRANSPORT
SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et et la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2020-2021, avec la Région Bourgogne-Franche-Comté sous réserve d'aucun changement de réglementation concernant la prise en charge des dépenses relatives au transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX